

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SAPMER

Société Anonyme au capital de 2 798 878,40 €
Siège social : Magasin 10 - Darse de Pêche - 97823 Le Port – La Réunion
350 434 494 R.C.S. Saint Denis

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société SAPMER sont informés qu'ils sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire, pour le mardi 30 juin 2015 à 09h30 à l'Eurosites George V - 28, avenue George V - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et des résolutions suivants :

Ordre du jour de l'AGO :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et de gestion du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de SAPMER SA ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation de la nomination d'Administrateur par Cooptation
- Démission de M. Yannick Lauri du poste d'Administrateur
- Démission de M. Xavier Thiéblin du poste d'Administrateur
- Approbation de jetons de présence des administrateurs
- Pouvoirs pour les formalités.

Première résolution - (Comptes sociaux) — « L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 lesquels font apparaître une perte de 15 328 775 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts. »

Deuxième résolution - (Affectation du résultat) — Le conseil propose d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice qui s'élève à 15 328 775 euros de la façon suivante :

Affectation en autres réserves : - 893 937 euros
Solde des autres réserves après affectation : 0

Report à nouveau : + 13 589 794 euros
Affectation en RAN : - 14 434 838 euros
Solde du report à nouveau après affectation : - 845 044 euros

Il ne sera pas distribué de dividendes.

Rappel des dividendes distribués
L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global distribué	Revenus distribués éligibles à l'abattement mentionné au 2 ^e du 3 de l'article 158 du CGI	Revenus distribué non éligibles à l'abattement mentionné au 2 ^e du 3 de l'article 158 du CGI
31/12/2013	699 520 €	699 520 €	Sans objet
31/12/2012	1 734 000 €	1 734 000 €	Sans objet
31/12/2011	1 386 919 €	1 386 919 €	Sans objet

Troisième résolution - (Comptes consolidés) — « L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 87,6 M€ et une perte de 11,9 M€.

Quatrième résolution - (Conventions règlementées) — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées ; les intéressés ne prenant pas part au vote et leurs actions n'étant pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cinquième résolution - (Approbation de la nomination d'Administrateur par Cooptation) — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la nomination de M. Adrien de Chomereau comme Administrateur de la société par cooptation, par une décision du Conseil d'Administration en date du 17.12.2014, décide de ratifier cette nomination.

La nomination est faite pour la durée restante des mandats des autres Administrateurs, soit pour une durée de UNE année, qui prendra donc fin à l'issue de la réunion de L'Assemblée Générale tenue en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Adrien de Chomereau, âgé de 33 ans a récemment été nommé Deputy CEO de SAPMER HOLDING PTE. LTD et CEO des sociétés opérationnelles du groupe SAPMER. Il est également administrateur de Bourbon Ben Luc. Diplômé en Finance de l'université de Paris la Sorbonne, après avoir travaillé comme Auditeur Financier à KPMG pendant 3 ans, il a exercé la fonction de Directeur (Gestion des Participations et Services Financiers) pendant 6 ans au sein de la société JACCAR HOLDINGS à Paris, puis à Ho Chi Minh City (Viêtnam) et Shanghai (Chine).

Sixième résolution - (Démission de M. Yannick Lauri, Administrateur) — L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Yannick Lauri suite à une lettre de démission reçue par le Conseil d'Administration de la société en date du 03 juin 2015.

Septième résolution - (Démission de M. Xavier Thiéblin, Administrateur) — L'Assemblée Générale constate que selon les statuts de la société, le Conseil d'Administration ne peut pas être constitué de plus « d'un tiers des administrateurs qui ont plus de 70 ans ».

Suite à la démission de M. Lauri, en tant qu'Administrateur, le pourcentage des Administrateurs ayant plus de 70 ans atteint 50%. De ce fait, selon les statuts, le plus âgé des administrateurs ayant plus de 70 ans est « réputé démissionnaire ».

Mr Xavier Thiéblin prend acte des dispositions statutaires et se conforme aux conséquences légales.

L'Assemblée Générale constate donc que M. Xavier Thiéblin est « réputé démissionnaire » du poste d'administrateur de la société.

Huitième résolution - (Jetons de présence) — L'Assemblée Générale par une résolution du 26 avril 2012, a fixé les jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 30 000 € annuels, jusqu'à nouvelle décision.

Pour faire suite aux nominations et démissions d'Administrateurs, l'Assemblée fixe, jusqu'à nouvelle décision, le montant annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 15 000 € annuels.

La mise en paiement annuelle interviendra après l'arrêté de l'exercice auquel se rapportent les jetons de présence.

Neuvième résolution - (Pouvoirs) — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

C) Questions écrites par les actionnaires

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante *SAPMER, Magasin 10, Darse de Pêche, 97823 Le Port, La Réunion* ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante communication@sapmer.com. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration.

1503057